

ARRÊTÉ	
Année 2022	Numéro 229T
Réparation Fibre Optique	
4B, rue Denis Papin	
Du 24/10/2022 au 14/11/2022	

Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation sur réseau de la Fibre Optique par la Société FGC sise 72 rue de Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, 4B, rue Denis Papin, du 24 octobre 2022 au 14 novembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, 4B, rue Denis Papin, sur 2 emplacements au droit du n° 4, du 24 octobre 2022 au 14 novembre 2022, à l'exception des véhicules nécessaires aux opérations et selon les besoins et l'avancement des travaux.

Article 2 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30km/h, 4B, rue Denis Papin, du 24 octobre 2022 au 14 novembre 2022, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : Les travaux de la rue Denis Papin seront réalisés sous réserve de reprise des revêtements de toutes les pièces ouvertes dans le cadre des travaux de l'entreprise sur le trottoir de la rue Denis Papin (aucune rustine ne sera acceptée). Une réunion doit être organisée avec la Ville sur site après les travaux afin de vérifier la conformité de reprise des revêtements.

Article 4 : La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. Les interdictions de stationnement et modification de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, mis en place par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 7 : Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 8 : Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société FGC



Fait à Limeil-Brévannes le 20 octobre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Gilles DAUVERGNE